

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2021

Convocation du Conseil Communautaire : 30 mars 2021

Affichage du compte-rendu sommaire : 12 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six avril à 20 h 00, à la Maison de l'Île à Auvers-sur-Oise, 78 rue Marcel MARTIN, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle MÉZIÈRES, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 30 mars 2020.

Titulaires présent(e)s :

Nadine LECLERCQ, Isabelle MÉZIÈRES, Marc LEBOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIRÈRES, Dorothea OBERTI, Éric COLIN, Alain ZIMMERMANN (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL (Butry-sur-Oise), Marie-Agnès PITOIS, Matthieu LAURENT (Énnery), Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Stéphan LAZAROFF (Frouville), Éric COUPPÉ (Hédouville), Marion WALTER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard).

Suppléant votant :

Didier GUÉRIN-ARCHAMBEAUD (Génicourt), Patrick LECOMTE (Hérouville-en-Vexin), Christian PION (Menouville).

Procurations :

Géraldine DUVAL (Butry-sur-Oise) à Claude NOËL, Gérard LEROUX (Énnery) à Matthieu LAURENT, Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville) à Éric COUPPÉ, Anne SAGLIER (Valmondois) à Marion WALTER.

Absents excusés :

Olivier DESLANDES (Génicourt), Éric BAERT (Hérouville-en-Vexin), Henri JALLET (Menouville).

Absent :

Catherine AZE (Butry-sur-Oise).

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Brahim MOHA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Effectif du Conseil Communautaire : 31

Nombre de votants : 30

Assistaient

Delphine SONCK Secrétaire générale
Audrey DELIÈGE Directrice Générale des Services

Le quorum étant atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte à 20h18.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 19 décembre 2020

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 2 mars 2021

- 2021-04-01** – Désignation d'un représentant à la commission consultative de transition énergétique pour la croissance verte en Val d'Oise (SMDEGTVO)
- 2021-04-02** – L'affectation des résultats provisoires de 2020 du budget principal
- 2021-04-03** – L'affectation des résultats provisoires de 2020 du budget annexe Zone d'Activité Économique
- 2021-04-04** – L'affectation des résultats provisoires de 2020 du budget annexe office du tourisme
- 2021-04-05** – Vote des taux 2021 : TFB – TFNB – CFE
- 2021-04-06** – Vote du taux 2021 : TEOM
- 2021-04-07** – Taxe GÉMAPI 2021 : Produit attendu
- 2021-04-08** – Sollicitation d'une subvention de l'association Festival d'Auvers-sur-Oise
- 2021-04-09** – Sollicitation d'une subvention de l'association Sauvegarde Vexin Sausseron
- 2021-04-10** – Sollicitation d'une subvention de l'association AOJE
- 2021-04-11** – Sollicitation d'une subvention de l'association Les P'tits Loups
- 2021-04-12** – Sollicitation d'une subvention de l'association Les Mômes du Sausseron
- 2021-04-13** – Droit à la formation des élus communautaires et fixation des crédits affectés
- 2021-04-14** – Vote du budget primitif 2021 : Budget principal
- 2021-04-15** – Vote du budget primitif 2021 : Budget annexe Z.A.E.
- 2021-04-16** – Vote du budget primitif 2021 : Budget annexe Office du Tourisme
- 2021-04-17** – Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour le conservatoire de musique (année 2021)
- 2021-04-18** – Convention d'adhésion des communes à l'école de musique communautaire (Frépillon, Méry-sur-Oise et Mériel) année 2020-2021
- 2021-04-19** – Convention déploiement du programme SARE pour la période 2021-2023 (Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique)

Points divers

INTRODUCTION

Mme Deliège demande aux membres du conseil de préciser à leurs élus municipaux, lors de leur prochain conseil, que les convocations qui leurs sont envoyées sont seulement à titre informatif ou dans le cas où il serait suppléant de leur élu communautaire. **Mme Deliège** précise qu'il n'est pas nécessaire de lui envoyer des pouvoirs ou des mails lui informant qu'ils seront absents.

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 19 décembre 2020

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 19 décembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 2 mars 2021

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 2 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité.

2021-04-01 – Désignation d'un représentant à la Commission consultative de transition énergétique pour la croissance verte en Val d'Oise (SMDEGTVO)

Vu la création par le SMDEGTVO (Syndicat d'Energie du Val d'Oise auquel adhère la quasi-totalité des communes du Val d'Oise) de la Commission Consultative de Transition Energétique pour la Croissance Verte en Val d'Oise, conformément à l'article 1998 de la Loi sur la Transition Energétique,

Vu que cette commission est créée entre le syndicat et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. Elle coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données,

Considérant que la commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI,

Considérant que chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Michel Rayrole, représentant de la CCSI à ladite Commission.

2021-04-02 – L'affectation des résultats provisoires de 2020 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 30 mars 2021,

Considérant que le Conseil Communautaire peut affecter au budget primitif 2021 les résultats provisoires de l'exercice antérieur de la manière suivante :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),
- Le reliquat peut être affecté librement :
 - ☞ Soit il est reporté en recettes des fonctionnement (R002)
 - ☞ Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),
 - ☞ Soit il est possible de combiner ces deux solutions.

Considérant que les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'examen du compte de gestion et l'adoption du compte administratif,

Considérant que l'Assemblée délibérante peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à une reprise anticipée des résultats,

Considérant que l'affectation anticipée des résultats nécessite la production :

- ☞ Soit d'une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- ☞ Soit du compte de gestion ou à défaut d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,
- ☞ Et de l'état des restes à réaliser.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AFFECTE** au budget primitif 2021 de la CCSI les résultats provisoires de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 1.096.577,73 €
- ☞ En recettes d'investissement au compte 1068
Dotations fonds divers, réserves pour : 400.000,00 €

2021-04-03 – L'affectation des résultats provisoires de 2020 du budget annexe Z.A.E.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 30 mars 2021,

Considérant que le Conseil Communautaire peut affecter au budget primitif 2021 les résultats provisoires de l'exercice antérieur de la manière suivante :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),
- Le reliquat peut être affecté librement :
 - ☞ Soit il est reporté en recettes des fonctionnement (R002)
 - ☞ Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),
 - ☞ Soit il est possible de combiner ces deux solutions.

Considérant que les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'examen du compte de gestion et l'adoption du compte administratif,

Considérant que l'Assemblée délibérante peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à une reprise anticipée des résultats,

Considérant que l'affectation anticipée des résultats nécessite la production :

- ☞ Soit d'une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- ☞ Soit du compte de gestion ou à défaut d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,
- ☞ Et de l'état des restes à réaliser.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AFFECTE** au budget primitif 2021 du budget annexe Z.A.E. les résultats provisoires de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 36.451,84 €
- ☞ En recettes d'investissement au compte 1068
Dotations fonds divers, réserves pour : - €

2021-04-04 – L'affectation des résultats provisoires de 2020 du budget annexe Office du Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 30 mars 2021,

Considérant que le Conseil Communautaire peut affecter au budget primitif 2021 les résultats provisoires de l'exercice antérieur de la manière suivante :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),
- Le reliquat peut être affecté librement :
 - ☞ Soit il est reporté en recettes des fonctionnement (R002)
 - ☞ Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),
 - ☞ Soit il est possible de combiner ces deux solutions.

Considérant que les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'examen du compte de gestion et l'adoption du compte administratif,

Considérant que l'Assemblée délibérante peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à une reprise anticipée des résultats,

Considérant que l'affectation anticipée des résultats nécessite la production :

- ☞ Soit d'une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- ☞ Soit du compte de gestion ou à défaut d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,
- ☞ Et de l'état des restes à réaliser.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **AFFECTE** au budget primitif 2021 du budget annexe Office du Tourisme les résultats provisoires de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :
 - ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 1.229,06 €
 - ☞ En recettes d'investissement au compte 1068
 - Dotations fonds divers, réserves pour : 9.322,02 €

2021-04-05 – Vote des taux 2021 : TFB – TPNB – CFE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A et 1636 B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 30 mars 2021,

Considérant que les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2021,

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021,

Considérant qu'une fraction de TVA nationale sera versée par douzième aux EPCI en compensation des pertes liées à la réforme fiscale à compter de 2021,

Considérant la volonté du Conseil Communautaire de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 2 mars 2021,

Mme Mézières précise que les taux sont stables depuis 2016 et que le lissage des taux est terminé depuis 2020. **Mme Mézières** informe qu'il est possible de faire évoluer les taux si nécessaire.

Mme Delière précise qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux pour 2021 car la prévision des recettes fiscales a permis d'équilibrer le budget principal. Cependant, **Mme Delière** informe que si les années suivantes, le budget présente une difficulté financière, elle en fera part et préconisera une augmentation des taux aux membres du Conseil Communautaire.

M. Couppé rappelle à l'Assemblée que leur Commission Communale des Impôts Directs doit se réunir avant le 30 avril 2021 et les interpelle sur la vérification de la catégorie des maisons sur leur commune.

M. Couppé les informe que sur le territoire de la C.C.S.I., il y a encore des maisons classées en catégorie 6 et 7 (signifiant que la maison est équipée d'un seul robinet d'eau, d'une seule ampoule électrique et que les WC se trouvent au fond du jardin). Les maisons classées dans ces catégories n'existent plus aujourd'hui. Les maisons actuelles se situent plutôt en catégorie 4 ou 5.

M. Couppé leur précise que d'augmenter les taux d'impôts ne va rien leur rapporter, par contre de changer les catégories des maisons va modifier les bases de la valeur locative des maisons et va générer des recettes supplémentaires aux communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2021 comme suit :

TAXE	TAUX
Taxe Foncière sur le Bâti	1,00%
Taxe Foncière sur le non Bâti	2,40%
Cotisation Foncière des Entreprises	18,33%

2021-04-06 – Vote du taux 2021 : TEOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 30 mars 2021,

Considérant la volonté du Conseil Communautaire de ne pas augmenter les taux de la TEOM lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 2 mars 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** pour l'année 2021 les taux par commune comme suit :

ZONE	COMMUNE	TAUX	SYNDICAT
1	AUVERS-SUR-OISE	10,27 %	TRI-ACTION
2	FROUVILLE HÉDOUVILLE	9,33%	TRI-OR
3	BUTRY-SUR-OISE	10,48%	SMIRTOM
4	ARRONVILLE ÉNNERY ÉPIAIS-RHUS GÉNICOURT HÉROUVILLE-EN-VEXIN LABBEVILLE LIVILLIERS MENOUVILLE NESLES-LA-VALLÉE VALLANGOULARD VALMONDOIS	6,43%	

2021-04-07 – Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI) 2021 : Produit attendu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 introduisant la compétence GEMAPI,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 précisant la mise en place de la compétence GEMAPI et en affectant l'exercice de la compétence aux EPCI,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 30 mars 2021,

Considérant que les EPCI votent un produit attendu et non un taux,

Mme Mézières précise que le produit de la GÉMAPI est stable et qu'il est reversé de la manière suivante :

- 60.000€ pour l'Entente Oise,
- 40.000€ pour le syndicat des berges de l'Oise,
- 60.000€ pour le syndicat de rivières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le produit attendu de la taxe GEMAPI à hauteur de 160.000€ pour 2021.

2021-04-08 – Sollicitation d'une subvention de l'association Festival d'Auvers-sur-Oise

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de l'association Festival d'Auvers-sur-Oise en date du 9 mars 2021 sollicitant une subvention de fonctionnement pour 2021 décomposée de la manière suivante :

- 12.000€ pour le Festival de la Vallée du Sausseron selon le programme suivant :
 - Dimanche 2 mai 2021 à l'Église Saint-Martin de Vallangouard,

- Dimanche 9 mai 2021 à l'Église Saint-Quentin de Valmondois,
 - Dimanche 16 mai 2021 à l'Église Saint-Symphorien de Nesles-la-Vallée,
 - Dimanche 23 mai 2021 à l'Église Notre-Dame d'Auvers-sur-Oise.
- 3.000€ pour l'atelier de « l'Orgue Aux Enfants ».

M. Couppé informe l'Assemblée que le compte de résultats de cette association ont été reçus comme souhaité lors de la dernière réunion de groupe (25 mars 2021).

M. Couppé fait état de son analyse de leur compte de résultats :

- Coût annuel de la masse salariale : 365.000€ pour quatre personnes dont deux à plein temps (13^{ème} mois, charges inclus),
- Recettes perçues par la vente de CD et de la billetterie,
- 63.000€ provenant du Mécénat,
- 60.000€ provenant des cotisations des adhérents,
- Fonds de roulement et créances à recouvrer : 550.000€.

M. Moha demande dans le cas où la CCSI ne subventionne pas l'association, si les concerts seront annulés.

M. Couppé lui répond que non.

Mme Pitois demande si l'association fait autre chose que le Festival d'Auvers.

M. Couppé lui répond que cette association faisait un festival à Annecy.

Mme Mézières précise que ce festival ne se fait plus, mais, par contre, il y a le Piano Campus à Pontoise.

Mme Mézières informe l'Assemblée que lors de la dernière commission finances, les membres souhaitaient être partenaires du Festival d'Auvers pour ces quatre concerts car ce sont des concerts offerts sur quatre villes du territoire de la CCSI. Cependant, ils ne souhaitaient pas participer à hauteur de 15.000€. Les membres ont proposé 1.000€ par concert et 1.000€ pour l'atelier de l'Orgue aux enfants, soit une subvention totale de 5.000€ au lieu de 15.000€.

Mme Rovira demande en quoi consiste l'atelier de l'Orgue aux enfants.

Mme Mézières lui répond qu'il s'agit des enfants d'Auvers-sur-Oise qui participent à cet atelier et qui font, ensuite, un concert gratuit dans l'Église de Valmondois.

M. Oberti demande la justification de l'association pour solliciter une subvention de 15.000€ à la CCSI.

Mme Mézières précise que les trois dernières années le montant de la subvention était de 3.000€ et que cette année elle est de 15.000€.

Mme Deliège ajoute que dans le courrier de demande de subvention, l'association stipule qu'il s'agit de fêter les quarante ans du Festival d'Auvers. **Mme Deliège** précise que la subvention de 3.000€ sur les années antérieures ne concernait que l'atelier de l'Orgue aux enfants.

Mme Pitois explique que le Festival Baroque fait un concert sur Énnery pour 1.500€. La prestation comprend :

- La présence du Festival sur une journée,
- Initiation des enfants, par des professionnels, pendant une semaine à l'école et participent au concert.

Par contre, **Mme Pitois** précise que le concert n'est pas gratuit.

Mme Mézières pense que cela peut être une idée : la CCSI participe au festival mais souhaite des actions dans les écoles, des ateliers d'éveil musicaux.

M. Lecomte demande si l'association en est capable.

Mme Mézières répond que ce serait pour l'année prochaine.

M. Moha demande si le festival peut tourner sur toutes les communes et si le choix des communes de Vallangoujard, Valmondois, Nesles-la-Vallée et Auvers-sur-Oise vient de l'association.

M. Laurent précise que l'association est certainement parti avec un festival sur Auvers avec un public habituel autour d'Auvers.

Mme Mézières propose de leur notifier qu'aujourd'hui la CCSI participe à hauteur de 1.000€ par concert en 2021 et de voir avec eux pour 2022 ce que l'association peut proposer sur le territoire intercommunal. Pour **Mme. Mézières**, ce qui lui paraît intéressant dans le cadre du Festival du Sausseron est de faire un concert dans chaque église de chaque ville.

M. Vaillant précise qu'au début l'association avait demandé aux communes si elles souhaitaient participer à ce festival. La Commune de Vallangoujard avait répondu favorablement.

M. Mézières précise que lorsqu'il y a une demande de subvention, il y a un coût du projet par concert ainsi que les recettes escomptées détaillées par l'association. **M. Mézières** demande si l'association a communiqué ces informations car la seule de demande de 15.000€ lui paraît comme un forfait.

M. Moha ajoute que l'association doit fournir un plan de financement pour savoir à quoi va servir la subvention demandée de 15.000€.

Mme Mézières détaille le coût du festival donné par l'association :

BUDGET FESTIVAL DE LA VALLE DU SAUSSERON	
CHARGES	
<u>Artistique</u>	
2 mai => Artistes + charges :	1 680€
9 mai => Ensemble contrat de cession :	2 500€
16 mai => Récital de piano – cachet + charges :	1 400€
23 mai => Saxophone et orgue :	1 200€
<u>Technique</u>	
2 régisseurs sur l'ensemble du Festival cachet + charges :	2 600€
Transport et accord du piano de concert :	900€
ASI personnel de sécurité sur l'ensemble du Festival :	760€
Lumières, matériel de scène, communication, administration : Pris en charge par le Festival d'Auvers-sur-Oise	
TOTAL =>	22 080€
PRODUITS	
Apport Festival d'Auvers-sur-Oise [Prorata Ville, Département, Région, Fa'club] : 10 080€	
Subvention de la CCSI : 12 000€	
TOTAL =>	22 080€

• **BUDGET PREVISIONNEL OAE 2021**

CHARGES	
Travail pédagogique – Suivi et administration	700€
Cachet professeur 22 journées formation	3 300€
Charges artiste 22 journées de formation	1 420€
Animations extra-muros	400€
Total Charges	5 820€
PRODUITS	
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	3 000 €
Apport du Festival d'Auvers-sur-Oise	2 820€
Total Produits	5 820€

Mme Mézières se demande si les concerts vont bien pouvoir avoir lieu étant donné la mise en place du confinement.

M. Moha propose de voter pour l'octroi de la subvention mais à la condition que le concert se réalise.

Mme Mézières lui répond qu'elle est d'accord et demande à l'Assemblée qui l'est également.

Mme Leclercq répond qu'en mai il n'est pas certain que les concerts se réalisent. De ce fait, **Mme Leclercq** demande si le planning de l'association va leur permettre de décaler les concerts non-réalisés sur les mois prochains à partir de septembre.

Mme Mézières lui répond que c'est surement faisable mais qu'il est préférable de voir avec eux en fonction de leur programmation et du planning des églises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la **majorité** (25 pour, 5 contre : Martine ROVIRA, Marc LEBOURGEOIS, Sabina COLIN, Dorothea OBERTI, Éric COLIN) :

- **L'OCTROIE** d'une subvention de fonctionnement à l'association Festival d'Auvers-sur-Oise à hauteur de :
 - 4.000€ soit 1.000€ par concert dédié réalisé sur 2021, qui seront versés en quatre fois et sous réserve de la réalisation dudit concert,
 - 1.000€ pour l'atelier de « l'Orgue aux enfants », qui sera versé en mai 2021.
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6574.

2021-04-09 – Sollicitation d'une subvention de l'association Sauvegarde Vexin Sausseron

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de l'association Sauvegarde Vexin Sausseron (S.V.S.) en date du 31 janvier 2021 sollicitant une subvention de fonctionnement de 2.000 €,

Vu la contribution très utile de l'association S.V.S. à la protection de l'environnement (publications régulières, colloques, guides de pratique des constructions et restaurations, participation à l'élaboration et au suivi de la charte environnementale des Portes du Vexin...),

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

M. Buatois précise que le siège de cette association se trouve à Nesles-la-Vallée et qu'elle est très active et milite pour la sauvegarde du Vexin et du Sausseron et la protection du paysage.

M. Leplat précise que les dossiers de la ville de Nesles-la-Vallée se font retoqués lors de la commission des sites où cette association est membre. Il souhaiterait qu'il y ait une concertation en amont de ces commissions. **M. Leplat** prend l'exemple de M. Devillebichot qui a un dossier daté de douze ans et qui a été refusé lors d'une commission des sites.

Mme Mézières ajoute qu'il était également question que cette association suivait systématiquement l'avis de l'architecte des bâtiments de France (A.B.F.). **Mme Mézières** propose de recevoir cette association avec les Vice-présidents pour en discuter.

M. Rayrole intervient en tant que suppléant à une des commissions du P.N.R. et confirme que l'A.B.F. fait un dossier de synthèse par dossier qui sert pour tous les membres de la commission. **M. Rayrole** précise qu'en cas d'avis défavorable du dossier, celui-ci n'est pas rejeté mais retourner à la personne concernée pour qu'il soit retravaillé.

Mme Pitois a l'impression que le fait de leur donner une subvention, il faudrait que l'association soit « sympa » sur les dossiers.

M. Leplat dit que ce n'est pas ce qu'il a voulu dire.

Mme Pitois ajoute que si la subvention est attribuée, c'est « de bon cœur » car l'Assemblée estime que l'association fait des choses intéressantes sur le territoire.

M. Leplat ne remet pas en cause l'octroi de la subvention mais souhaiterait qu'il y ait plus de concertation avant le passage des dossiers en commission.

Mme Pitois s'excuse d'avoir mal interprété ses propos.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la **majorité** (29 pour, 1 contre : Mme Walter) :

- **OCTROIE** d'une subvention de fonctionnement à l'association Sauvegarde Vexin Sausseron à hauteur de 2.000€,
- **AUTORISE** à la Présidente de procéder au versement de ladite subvention,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6574.

2021-04-10 – Sollicitation d'une subvention de l'association AOJE

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association AOJE sollicitant une subvention de fonctionnement de 305.000 €,

Vu la commission finances qui s'est réunie le 23 février 2021,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **OCTROI** d'une subvention de fonctionnement à l'association AOJE à hauteur de 305.000€,
- **AUTORISE** la Présidente de procéder au versement de ladite subvention, en deux fois (mai et octobre 2021),
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6574.

2021-04-11 – Sollicitation d'une subvention de l'association Les P'tits Loups

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association Les P'tits Loups sollicitant une subvention de fonctionnement de 70.000€,

Vu la commission finances qui s'est réunie le 23 février 2021,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la **majorité** (29 pour, 1 abstention : M. Laurent) :

- **OCTROI** d'une subvention de fonctionnement à l'association Les P'tits Loups à hauteur de 70.000€,
- **AUTORISE** la Présidente de procéder au versement de ladite subvention, en deux fois (mai et octobre 2021),
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6574.

2021-04-12 – Sollicitation d'une subvention de l'association Les Mômes du Sausseron

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association Les Mômes du Sausseron sollicitant une subvention de fonctionnement de 70.000€,

Vu la commission finances qui s'est réunie le 23 février 2021,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **OCTROI** d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Mômes du Sausseron à hauteur de 70.000€,
- **AUTORISE** la Présidente de procéder au versement de ladite subvention, en deux fois (mai et octobre 2021),
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6574.

2021-04-13 – Droit à la formation des élus communautaires et fixation des crédits affectés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-12 et L5214-8,

Vu l'article 105 de la Loi de 2019 Engagement/Proximité

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant que le montant des indemnités des élus pour 2021 est de 83.000€,

Considérant que l'enveloppe budgétaire allouée pour les formations des élus doit être comprise entre 2% et 20% par an du montant des indemnités des élus,

Considérant que la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,

Considérant que les organismes de formations doivent obligatoirement être agréés par le Ministère de l'Intérieur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année une enveloppe financière prévue pour les formations des élus,
- **FIXE** le montant de l'enveloppe budgétaire allouée pour les formations des élus pour 1.660 € concernant l'année 2021,
- **AUTORISE** la Présidente de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

2021-04-14 – Vote du budget primitif 2021 : Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-2 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 30 mars 2021,

Considérant que le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et dépenses de la collectivité pour l'année civile,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année,

Considérant que le budget primitif 2021 du budget principal tient compte de la reprise des résultats provisoires de l'exercice précédent, comme précisé dans le rapport d'affectation, soit :

☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 1.096.577,73 €

☞ En recettes d'investissement à l'article 1068 : 400.000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le budget primitif de l'année 2021 du budget principal qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 242 570,04€	10 242 570,04€
INVESTISSEMENT	2 892 321,27€	2 892 321,27€
TOTAUX	13 134 891,31€	13 134 891,31€

2021-04-15 – Vote du budget primitif 2021 : Budget annexe Z.A.E.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-2 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 30 mars 2021,

Considérant que le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et dépenses de la collectivité pour l'année civile,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année,

Considérant que le budget primitif 2021 du budget annexe Z.A.E. tient compte de la reprise des résultats provisoires de l'exercice précédent, comme précisé dans le rapport d'affectation, soit :

☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 36 451,84 €

☞ En recettes d'investissement à l'article 1068 : - €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le budget primitif de l'année 2021 du budget annexe Z.A.E. qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	36 451,84 €	36 451,84 €
INVESTISSEMENT	2 394 720,47€	2 394 720,47€
TOTAUX	2 431 172.31€	2 431 172.31€

2021-04-16 – Vote du budget primitif 2021 : Budget annexe Office du Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-2 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 30 mars 2021,

Considérant que le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et dépenses de la collectivité pour l'année civile,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année,

Considérant que le budget primitif 2021 du budget annexe Office du Tourisme tient compte de la reprise des résultats provisoires de l'exercice précédent, comme précisé dans le rapport d'affectation, soit :

- ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 1.229,06 €
- ☞ En recettes d'investissement à l'article 1068 : 9.322,02 €

M. Laurent remarque qu'il y a une subvention d'équilibre de 30.000€ du budget principal pour abonder le budget annexe de l'Office du Tourisme et s'interroge qu'il n'y ait plus la participation de la ville d'Auvers-sur-Oise de 25.000€ correspondant au déficit repris en même temps que la compétence exercée auparavant par la ville d'Auvers-sur-Oise.

Mme Mézières lui répond que la ville d'Auvers-sur-Oise a payé quatre fois 25.000€ soit 100.000€ sur les quatre dernières années, précise qu'actuellement la ville d'Auvers prend à sa charge l'emploi de la gestionnaire de l'Office du Tourisme depuis plusieurs mois afin de ne pas pénaliser ce budget.

Mme Mézières rappelle que le budget de l'Office du Tourisme est passé de 250.000€ à 60.000€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la **majorité** (28 pour, 2 contre : M. Laurent, pouvoir M. Leroux) :

- **ADOpte** le budget primitif de l'année 2021 du budget annexe Office du Tourisme qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	60 000,00 €	60 000,00 €
INVESTISSEMENT	12 794,70 €	12 794,70 €
TOTAUX	72 794,70 €	72 794,70 €

2021-04-17 – Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour le conservatoire de musique (année 2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil départemental est impliqué, depuis de nombreuses années, auprès des établissements d'enseignement artistique spécialisé,

Considérant que le Conseil départemental intervient financièrement sur la structuration pédagogique de ces établissements,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **SOLLICITE** une subvention de 9000€, pour l'année 2021, auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, dans le cadre de son aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé,

- **DONNE** pouvoir à la Présidente pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

2021-04-18 – Convention d'adhésion des communes à l'école de musique communautaire (Frépillon, Méry-sur-Oise et Mériel) année 2020-2021

Vu la dissolution de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise (CCVOI) et des Impressionnistes le 31 décembre 2015,

Vu la mise en place du conservatoire de musique communautaire Sausseron Impressionnistes au 1er janvier 2016 au sein de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron,

Vu la convention initiale du 15 décembre 2015, passée entre la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron, dénommée Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes au 1^{er} janvier 2016, et les trois communes de Frépillon, Mériel et Méry-sur-Oise,

Considérant la nécessité d'actualiser cette convention de participation au conservatoire de musique communautaire signée en 2015 entre les trois communes de Frépillon, Mériel et Méry-sur-Oise, et la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, pour l'année 2020-2021,

M. Noël précise qu'il s'agit d'une régularisation puisque les trois communes concernées ont annulé leur convention, elle est renouvelée automatiquement cette année.

M. Noël fait remarquer à l'Assemblée qu'il y a 109 élèves pour ces trois communes et que pour l'année 2019/2020, la CCSI a participé à hauteur de 52.320€ soit 480€ par élève. Ce qui l'interpelle, en prenant l'exemple de sa commune (Butry), c'est que la participation pour son club de boxe (130 licenciés), la participation communale est de 950€.

Mme Mézières intervient et précise que ce point a été abordé avec les 3 maires concernés par cette convention (*Rappel : Frépillon, Mériel et Méry-sur-Oise*) car ces dernières ont besoin de voter au sein de leur conseil cette dépense, alors que pour Auvers, Butry, et Valmondois, la charge a été « clectée » en 2016 soit la somme de 62.466€. De ce fait, il n'y a aucun besoin de voter annuellement ce montant, cela est moins visible que les trois communes extérieures à la CCSI.

Mme Mézières précise que cette charge est déduite des attributions de compensations d'Auvers, Butry, et Valmondois.

Mme Mézières ajoute qu'il faut trouver une solution pour trouver un équilibre.

M. Laurent intervient en précisant que M. Huisman (*Maire de Valmondois*) ne souhaitait pas que le conservatoire ne soit pas « délecté » pour éviter de passer ce point au sein du conseil municipal.

M. Moha demande des explications complémentaires concernant le fonctionnement ainsi que la participation de la CCSI et des trois communes pour le conservatoire de musique.

Mme Mézières lui répond que les trois communes paient 480€ par élève et ne sont pas perdantes. Ces communes sont sorties de la Clect au moment de la création de la CCSI. Contrairement aux communes d'Auvers, Butry, et Valmondois pour lesquelles un nombre d'élèves a été identifié au moment de la Clect, ce qui a servi de base pour définir la charge à déduire de leur attribution de compensation (en 2016). Or, depuis, la ville d'Auvers, par exemple, a perdu 32 élèves sans que son attribution de compensation soit réévaluée.

M. Laurent intervient en précisant que M. Huisman avait fait un travail d'évaluation des charges qui s'équilibrait avec les recettes (participations des élèves + participations communales) représentant un coût par élève de 480€, ainsi la CCSI ne supportait aucun reste à charge.

M. Laurent précise que ce n'est plus le cas aujourd'hui puisqu'il y a une baisse d'élèves depuis l'année dernière notamment à cause de la Covid-19.

Mme Mézières lui répond que M. Huisman avait réduit le coût de la charge par élève car il avait réduit le temps du cours. Ainsi, le cours est passé de 30 minutes pour 500€ à 20 minutes pour 480€. **Mme Mézières** ajoute que cette méthode n'a pas permis une « sauvegarde » de l'école de musique. Bien au contraire, puisque le conservatoire comprend des charges fixes, comme la rémunération de Mme Sonck, recrutée pour s'occuper de toute la gestion du conservatoire, et que les trois communes n'en supportent pas la charge, c'est la CCSI. **Mme Mézières** précise qu'il va falloir réfléchir à un autre mode de gestion du conservatoire, mais s'interroge sur sa forme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de participation au conservatoire de musique communautaire signée entre la Communauté de Communes et les communes de Frépillon, Mériel et Méry-sur-Oise, pour l'année 2020-2021,
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention.

2021-04-19 – Convention déploiement du programme SARE pour la période 2021-2023 (Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique)

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019, portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

Vu la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » conclue entre l'Etat, le département du Val d'Oise, l'ADEME, et les Obligés « Gaz européen » et « bp France »,

Vu la délibération N°4-01 du 15 janvier 2021 du département du Val d'Oise approuvant la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement de la Rénovation Energétique » en Val d'Oise,

Vu la délibération N° 6-17 du 26-03-2021 du département du Val d'Oise approuvant la Convention entre le département du Val d'Oise et respectivement l'ADIL et SOLIHA au titre du déploiement du programme SARE « Service d'accompagnement de la Rénovation Energétique » en Val d'Oise,

Vu la délibération N°4-06 du 16 avril 2021 du département du Val d'Oise approuvant les termes de cette présente convention,

Vu la délibération N°21-12 du 29 Mars 2021 du PNR approuvant les termes de la présente convention,

Considérant que la convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de financement, par le département du Val d'Oise, la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et le PNR,

l'ADIL95 et SOLIHA, en vue du déploiement du programme SARE, conformément au cadre établi dans la convention territoriale,

Considérant que le déploiement du programme SARE doit permettre les objectifs suivants :

- Renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (logements et petit tertiaire privés) en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels ;
- Assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les espaces FAIRE, les services d'accueil et de conseil : Maisons de l'habitat, Maisons France Services, les Communes, etc...
- Consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces conseils FAIRE (Espace Info Energie, Plateformes territoriales de rénovation énergétique, etc...)

Considérant que l'articulation de l'activité de conseil sera assurée, sur le territoire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, par le PNR, l'ADIL et SOLIHA,

Considérant que la convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de trois ans,

Considérant que le montant de contribution financière annuelle de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes sera plafonné à 4 870€ par an,

Considérant que ce montant sera réparti entre les contributions versées à SOLIHA, à hauteur de 1935€ maximum par an et au PNR, à hauteur de 2 935€ maximum par an,

Considérant le projet de convention joint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de déploiement du programme SARE,
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention.

POINTS DIVERS

Point de situation du centre de vaccination intercommunal

Mme Mézières remercie tous les participants, les élus des communes membres de la C.C.S.I., des conseillers municipaux, des adjoints, des Maires, des bénévoles.

La répartition sur la semaine est la suivante :

- Les lundis, mardis et mercredis : Auvers-sur-Oise,
- Les jeudis et vendredis : la Communauté de Communes.

Les doses ont été doublées, le 5 avril il y a eu 50 doses de Pfizer et 50 doses de Moderna.

Mme Mézières annonce qu'il y aura 200 doses le vendredi 9 avril.

Les rendez-vous se prennent sur Doctolib.

Maison France Services

Mme Mézières informe qu'une réunion va se tenir avec le Préfet du Val d'Oise ainsi que des représentants des communautés de communes aux alentours (CCVO3F, CCHVO) pour la mise en place d'une mutualisation de Maison France Services afin de diviser les coûts. Lors d'une réunion avec Mme Mahieux (directrice de la DDFIP), il a été évoqué une estimation du coût de fonctionnement annuel allant de 150.000€ à 200.000€.

Mme Mézières précise que le coût de ce projet va en définir sa faisabilité. Car il y a du personnel recruté pour ces structures, des coûts de fonctionnement de la structure et que ces charges seront supportées par les communautés de communes.

M. Buatois précise que la Communauté de Communes Carnelle Pays de France a fait le choix d'un bus France Services.

Mme Mézières le confirme et précise que le coût de la mise en œuvre du bus se situe entre 60.000€ et 80.000€ ainsi qu'une subvention de 20.000€. Cependant, la rémunération du chauffeur n'est pas comprise dans ce coût et elle est à la charge de la communauté de communes. Au final, le coût du bus n'est pas forcément plus intéressant que d'utiliser un lieu fixe.

Mme Mézières ajoute que la solution la moins chère sera retenue.

Le P'tit Bus du Sausseron

Mme Hébert-Jacquet annonce qu'elle va rencontrer le commercial qui va s'occuper de rechercher des sponsors pour le minibus. **Mme Hébert-Jacquet** informe l'assemblée qu'un flyer va être distribué à toutes les mairies avec les informations du P'tits bus comme, par exemple, la recherche d'un chauffeur ainsi que les coordonnées de l'assistante pour les demandes de renseignements.

Groupement de commandes « voirie communautaire »

M. Moha demande si les communes peuvent bénéficier du groupement de commandes voirie communautaire de la CCSI et précise que pour l'année 2021 personne ne lui a demandé si la commune d'Épiais-Rhus avait un besoin dans ce domaine.

M. Couppé lui répond qu'il en a discuté avec lui début janvier et lui a précisé que le groupement de commandes fonctionnait toujours mais qu'il n'avait pas eu de retour de sa part pour inscrire les travaux au budget 2021 de la CCSI.

Commission culture, sport et loisirs

M. Mézières rappelle qu'il est toujours dans l'attente d'un référent par ville afin de mettre à jour la base des activités ou sites sur le territoire de la CCSI.

Mme Deliège précise qu'à ce jour, elle a eu le retour des communes d'Arronville, Nesles-la-Vallée et Butry-sur-Oise.

Rappel de la prochaine réunion communautaire

Fusion de la Conférence des Maires/Réunion de groupe à Labbeville : 15 juin 2021.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, La Présidente clôt la séance à 22h00.

À Auvers-sur-Oise, le 2 juillet 2021.

Isabelle MÉZIÈRES
Présidente de la C.C.S.I.

